



Traité Maasserot

Michna 4 - Chapitre 4

שׁוֹתִים עַל הַגֵּת,
בֵּין עַל הַחֲמִין בֵּין עַל הַצּוֹנֵן פְּטוּר,
דְּבַר רַבִּי מֵאִיר.
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בְּרַבִּי צְדוֹק מְחִיב.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
עַל הַחֲמִין חֵיב,
וְעַל הַצּוֹנֵן פְּטוּר:

On peut, penché au-dessus du pressoir, boire du vin coupé d'eau chaude ou froide sans prélever les dîmes, selon Rabbi Méir. Selon Rabbi El'azar, fils de Rabbi Tsadok, on y est soumis. Les Sages disent : si c'est coupé avec de l'eau chaude, on y est soumis ; avec de l'eau froide, on en est exempt.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions